

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

17 mai 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

6 rue des Rivières Saint-
Agnan

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212- 2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 6 rue des Rivières Saint-
Agnan, qui sera réalisée par Madame Apolline MARTINEZ,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du vendredi 24 mai 2024, dès 13heures au samedi 25 mai 2024, Madame Apolline Martinez est autorisée à stationner à cheval sur le trottoir avec un camion de déménagement sur 2 places devant le 6 rue des Rivières Saint-Agnan pendant les périodes de chargement et de déchargement.

ARTICLE 02: La circulation des véhicules s'effectuera en alternat pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 03 : Le stationnement pourra être rétabli dès l'achèvement du déménagement.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant. Madame Apolline Martinez devra en assurer la surveillance pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX SEPT MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD

